Les suisses sont précurseurs en matière d'environnement. La conscience populaire est bien plus affûtée que dans les autres pays voisins. Ils ne badinent pas avec le bien-être animal.

Ce concept de maltraitance animale touche aussi les espèces piscicoles. Historiquement, une chape de plomb assénée par les pêcheurs affirme « les poissons ne ressentent pas la douleur ». Point.

Un animal terrestre qui souffre se plaint et l'homme l'entend. Eviscérer un poisson vivant, couper les ailerons d'un requin vivant et le remettre à l'eau, tirer le plus longtemps possible un gros poisson par un hameçon planté dans sa gueule ne doivent pas être des pratiques indolores.

Des voix s'élèvent pour le prétendre. Nous avons quelques études, probablement partiales, car la communauté scientifique est clairement divisée.

Les poissons, dont l'homme a sans grande motivation essayé d'analyser les manifestations de douleur, n'ont jamais bénéficié du principe de précaution.

Les pêcheurs français ont découvert le « no kill ». Cet acte de pêche consiste à remettre le poisson à l'eau après l'avoir pêché. Remettre à l'eau un poisson issu d'une eau très polluée comme c'est souvent le cas est une précaution élémentaire en termes de sécurité alimentaire.

Mais en fonction de la compétence du pêcheur, de la nature de l'hameçon, de la pratique de pêche l'acte de pêche ne pourrait-il pas être analysé à l'aune de la maltraitance animale ? Ceux qui s'en échappent repartent avec un gros hameçon ancré dans la bouche qui les empêche souvent de se nourrir correctement. Ceux qui arrivent épuisés sur la berge, le pêcheur leur arrache l'hameçon et après quelques manipulations « choc » sont remis à l'eau… pour avoir le plaisir de réitérer ce bel exploit sportif sous couvert de protection de la nature.

La chasse, la pêche, l'élevage se justifient pour nourrir l'homme et la mise à mort de l'animal doit être la plus rapide possible. Le « no kill » relâche un poisson blessé, quelquefois martyrisé, pour que le pêcheur puisse éprouver un plaisir plus intense avec le même poisson qui aurait repris du poids, photos à l'appui.

Seuls les jeux du cirque et la corrida pourraient procurer les mêmes sensations ? Ces pensées funestes tellement éloignées des considérations simpliste/égoïstes des pêcheurs français, les suisses n'en veulent pas et réprouvent.

Ils sont désormais tenus de mettre à mort immédiatement les poissons, en les assommant ou en combinant « rupture de nuque » et coup sur la tête. **Aide+à+l%27exécution-+Pêche+à+la+ligne_2014-12-15 .** Les **autorités fédérales confirment aussi qu'il est interdit de pêcher des poissons dans l'intention de les remettre à l'eau**.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), en tant qu'autorités de surveillance, ont élaboré des directives pour les autorités cantonales. Le but est de clarifier la situation juridique (communiqué du 15/12/2014). Les pêcheurs à la ligne doivent mettre à mort immédiatement leurs prises destinées à la consommation. La méthode usuelle, pour les poissons de plus de 22cm, consiste à étourdir l'animal le plus rapidement possible en lui assénant un coup sur la tête ou en lui brisant la nuque, puis à le mettre à mort au plus vite en le saignant par incision des branchies ou en l'éviscérant.

Il est par ailleurs interdit de pêcher des poissons à la ligne avec l'intention de les remettre à l'eau, car il ne faut pas exercer une contrainte sur un animal sans raison valable, indiquent les offices. Et de préciser qu'en Suisse, il n'existe aucun lieu de pêche avec remise à l'eau obligatoire des poissons capturés (secteurs « no kill » ou « catch and release »).

La Tribune de Genève

La pratique du « no kill » est pourtant vulgarisée, promue et érigée au pinacle par les Fédérations de pêcheurs en France.

De cette divergence d'appréciation à 180° résultant de l'ignorance quasi-totale du

sujet, devrait inciter à mener des études scientifiques robustes pour enfin statuer sur cette question: le poisson ressent-il la douleur ?